



Fait le 9 novembre 2009, à Saint Herblon

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association S.M.A.S.H, et dont l'objet est de présenter l'association.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

TITRE I - MEMBRES

Article 1er - Composition

L'association S.M.A.S.H composée des membres suivants :

William Sarkissian
Stéphane Le Tridiec
Vincent Caillon
Fabrice Collette
Nicolas Cogrel
Jean-Christophe Chéron
Jérôme Drake del Castillo
Yves Gérard

et des membres adhérents.

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 45€

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau, dans le respect de la procédure suivante :

Débat et vote à main levée

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et versée avant le 1^{er} septembre de chaque année

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association S.M.A.S.H a vocation à accueillir de nouveaux adhérents. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : dépôt d'une demande écrite auprès du Président et vote du bureau à la majorité simple.

Article 4 - Exclusion

Conformément à la procédure définie par l'association S.M.A.S.H, seuls les cas de refus du paiement de la cotisation annuelle, non-respect du règlement, mise en danger d'autrui, peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité simple.

Si l'exclusion est prononcée, aucune possibilité d'appel n'est autorisée.

Article 5 - Démission - Décès - Disparition

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au Président.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 6 - Le bureau

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, le bureau est composé de la manière suivante :

Président: Le président est doté du pouvoir de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. Il peut déléguer ce pouvoir, pour un acte précis, à un autre membre du Conseil.

Secrétaire: Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Trésorier : Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui statue sur la gestion.

Il est composé de 8 membres

Modalités de fonctionnement : le bureau est élu tous les 3 ans par les membres de l'association, si un ou des membres du bureau ne sont pas réélus ils deviennent membres d'honneurs

Article 7 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins 1 fois par an sur convocation du Président.

Tous les membres sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : lettre ou courriel.

Le vote s'effectue à main levée

Article 8 - Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts ou situation financière difficile.

Seuls les membres d'honneurs et le bureau sont convoqués suivant la procédure suivante : Envoi par lettre ou courriel

Le vote se déroule suivant les modalités suivantes : Vote à main levée

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 – Code de conduite des adhérents

Les sorties sont sous réserve de l'adhésion SMASH.

La première sortie est "gratuite" elle permet de voir le niveau et vérifier le respect des règles.

La carte annuelle d'un montant de 45€

Cela inclus le rapatriement en cas de panne, des réductions sur les pièces/equipement pilotes, etc, du catalogue moto-evasion (Bihr à voir si toujours disponible).

<http://www.motoevasion.com/>
<http://www.bihr.eu/catalog.aspx>

Les pièces à fournir lors de l'inscription :

Feuille d'inscription dûment remplie (Téléchargeable sur le site internet ou [ici](#))

Adhérent

Nom:

Prénom:

Date de naissance:

Adresse complète:

Numéro de portable:

Mail :

Personne à contacter en cas d'accident + téléphone :

Moto

Marque moto + modèle + année :

Immatriculation :

Compagnie d'assurance :

N° Carte verte :

N° Permis + préfecture :

Date de délivrance permis :

Groupe sanguin :

Papiers à fournir

Photocopie du permis de conduire (A pour >125cm³ ou B pour 51 à 125cm³)

Photocopie de la carte grise et assurance en cours

Chèque à l'ordre de "Association SMASH" 45€ à l'année (septembre/septembre)

Article 10 - La pratique de l'enduro chez les SMASH's

Nous avons des règles simples pour la pratique de l'enduro, celles ci ont pour but d'éviter les abus et les risques d'accidents. Ces règles ne sont pas celles d'un cadre compétition mais celles que nous nous sommes fixées pour une pratique régulière de l'enduro avec un maximum de sécurité

L'équipement obligatoire :

- Casque de cross/enduro
- Bottes de cross/enduro
- Lunettes de cross/enduro
- Gants

L'équipement supplémentaire conseillé :

- Blouson
- Pare-pierre
- Genouillères

Comportement à moto :

L'ouvreur à en charge la sécurité des autres personnes, il doit signaler toute présence de danger aux autres enduristes en levant la main gauche. C'est le cas lorsqu'il va croiser des promeneurs, Vététistes, animaux et obstacles de tout genre. Quand le bras de l'ouvreur est levé les autres personnes doivent réduire leur allure afin de rouler au pas et en faisant un minimum de bruit avec les moteurs. Ceci est aussi valable à proximité des habitations, le dimanche est un jour de repos ; c'est pourquoi il faut respecter le calme de la campagne.

Nous ne sommes pas des sauvages, si nous voulons continuer à pratiquer il faut le faire avec un maximum de respect envers les autres utilisateurs de ces chemins. Les gens apprécient un bonjour ou un signe de la main, c'est le côté humain qui l'emporte par rapport aux idées souvent négatives des personnes faces à un motard.

Nous rappelons que nous n'avons pas la priorité devant les promeneurs et Vététistes, nous sommes le danger et c'est à nous de faire attention.

Les parcours que nous empruntons nécessitent beaucoup d'heures de recherche et de planifications. Il a fallu plusieurs années pour les élaborer et les mémoriser. C'est pourquoi nous avons décidé de ne pas accepter les appareils GPS pendant nos randonnées afin de ne pas se faire "piller" toutes ces années de recherche. C'est un point du règlement que vous devez d'accepter lorsque vous adhérez à l'association.

Seuls les SMASH's (membres du bureau) peuvent en être équipés pour mémoriser les nouveaux parcours et former un nouvel ouvreure.

Il ne s'agit en aucun cas d'un manque de confiance envers les participants mais d'une marque de respect envers le travail effectué.

Article 11 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Président conformément à l'article ...des statuts de l'association.

Il peut être modifié par le bureau.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre recommandée (ou par affichage ou courriel) sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.